



INACTIVATION DES DÉCHETS

Certains déchets de laboratoire sont assimilés à des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI). L'inactivation de ces déchets consiste à fortement diminuer le risque infectieux, avant leur sortie de l'établissement.

1

Pourquoi inactiver certains déchets ?

L'inactivation des déchets, ainsi que leur conditionnement dans des contenants résistants, réduisent les risques de dissémination pendant le transport vers le centre d'incinération. Cela permet ainsi de protéger les personnes qui manipulent les déchets et de préserver l'environnement.

2

Que prévoit la réglementation ?

L'inactivation des déchets est optionnelle en laboratoire de confinement de niveau 2. Elle est obligatoire pour les déchets qui sortent d'un laboratoire de confinement de niveau 3 ou 4 et pour les déchets contenant des OGM, quelle que soit la classe de confinement. Elle doit toujours être effectuée par des méthodes validées, la validation étant du ressort et de la responsabilité des utilisateurs. La validation d'une inactivation consiste à démontrer l'efficacité du traitement sur les micro-organismes ou OGM considérés.

3

Comment inactiver les déchets ?

Il existe deux grandes méthodes pour inactiver les déchets en laboratoire.

- **La première méthode est l'autoclavage.** C'est une méthode basée sur l'action conjointe de la température et de la pression, efficace sur tous les microorganismes, facile à suivre et à valider. Il faut noter que l'autoclavage n'est pas considéré comme une stérilisation des déchets solides. Ceux-ci doivent ensuite être incinérés.
- **La seconde méthode est l'inactivation chimique.** Elle consiste à traiter les déchets avec des produits qualifiés de désinfectants. Elle présente plusieurs particularités : un produit chimique a un spectre d'activité (il n'a pas la même efficacité sur tous les microorganismes) et peut présenter un risque en cas d'exposition des personnels qui l'utilisent. L'inactivation chimique de déchets liquides est plus aisée que celle des déchets solides pour lesquels l'autoclavage est préconisé, voire exigé pour les déchets solides contenant des OGM.

Pour les différentes raisons évoquées ci-dessus, l'autoclavage, lorsqu'il est possible, est à privilégier pour inactiver des déchets. Dans tous les cas, la mise en oeuvre des deux techniques concomitamment ou successivement est à éviter.

Christian Beyer, Étienne Pelletier

VALIDER UNE INACTIVATION

L'inactivation doit toujours être effectuée par des méthodes validées, la validation étant du ressort et de la responsabilité des utilisateurs.

La validation d'une inactivation consiste à démontrer l'efficacité du traitement sur les micro-organismes ou OGM considérés. Pour cela, on va comparer le titre infectieux d'une charge représentative de déchets avant et après inactivation.

